



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ N°218/2024**  
**du 11/12/2024**

**Portant modification temporaire du stationnement 29 rue de Charensac**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

**VU** l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

**VU** la demande en date du 10 décembre 2024 formulée par M. MATHIEU Jordane afin de procéder à des travaux dans une habitation sis 29 rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC

**Considérant** que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner une benne de chantier au plus près de l'habitation.

### ARRÊTE

#### Article 1

M. MATHIEU Jordane autorisé à entreposer une benne de chantier sur le domaine public communal à hauteur de l'habitation en travaux sis 22 rue de Charensac à BRIVES-CHARENSAC,

**Période : du mercredi 11 décembre au mardi 17 décembre 2024 inclus.**

#### Article 2

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

#### Article 3

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par M. MATHIEU, le domaine public devra être rendu propre et en l'état à l'issue des travaux.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- Monsieur MATHIEU (mail : [jordane.mathieu10031988@gmail.com](mailto:jordane.mathieu10031988@gmail.com))

Fait à Brives-Charensac, le 11/12/2024

Le Maire

Gilles DELABRE



Le Maire ,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification